



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>6243</b>	De <b>Mme Isabelle Le Callennec</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Transports, mer et pêche		<b>Ministère attributaire</b> > Transports, mer et pêche
<b>Rubrique</b> > voirie	<b>Tête d'analyse</b> > ponts	<b>Analyse</b> > propriété et entretien. réglementation.
Question publiée au JO le : <b>02/10/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>19/03/2013</b> page : <b>3101</b>		

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la domanialité et l'entretien des ponts-routes passant au-dessus des voies ferrées. Au titre de la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France, les communes sont soumises à l'obligation d'entretenir les ponts-routes dont la domanialité leur a implicitement été transférée. Les communes se retrouvent ainsi responsables de la sécurité et de l'entretien des ouvrages d'art mais ne disposent pas, notamment pour celles qui se situent en milieu rural, des moyens financiers leur permettant d'assumer ces obligations. Si elles ne refusent pas d'assurer l'entretien des voies (enrobés, trottoirs, signalétique), elles ne peuvent toutefois engager des dépenses qui fragilisent leur équilibre budgétaire. Elle lui demande comment le Gouvernement peut répondre à ces communes confrontées aux difficultés de domanialité des ponts-routes passant au-dessus des voies ferrées en répartissant plus équitablement les charges financières qu'implique l'entretien des ouvrages d'art.

### Texte de la réponse

Une proposition de loi visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies a été adoptée par le Sénat en mars 2012. Ce projet de texte est, en partie, issu des conclusions d'un groupe de travail associant gestionnaires d'infrastructures, maîtres d'ouvrage et représentants des collectivités, mis en place en 2007. Le Gouvernement soutient le principe de cette proposition de loi dont il fait actuellement une analyse approfondie, qui ne remet cependant pas en question le principe jurisprudentiel de la domanialité des ouvrages d'art, qui veut que la propriété de l'ouvrage revienne au propriétaire de la voie qu'il porte.